



Paris, le 9 avril 2014

Retenue à la source : pourquoi il ne faut pas l'instaurer

Véritable serpent de mer du débat fiscal, la retenue à la source semble avoir le vent en poupe. Plusieurs déclarations effectuées dans le cadre des assises de la fiscalité des particuliers l'attestent. Une nouvelle fois, elles se basent sur l'idée que l'opinion y est favorable parce qu'elle constituerait une « simplification ». Cette opinion méconnaît totalement la réalité, elle risque de déboucher sur une mesure à mille lieux de l'idée fausse que l'opinion se fait de la retenue à la source.

Tout d'abord, il apparaît manifestement que le gouvernement n'a pas grand-chose à proposer en matière de réforme fiscale pour les particuliers, en atteste le fait qu'il a décidé d'engager le débat sur un mode de collecte (la retenue à la source) plutôt que sur la structure fiscale des impôts des particuliers.

Contrairement à l'idée fausse selon laquelle elle permettrait en toute simplicité de payer son impôt sur le revenu une fois pour toutes, la retenue à la source apparaît à l'analyse beaucoup plus complexe et risqué (sur le plan budgétaire) à mettre en œuvre que le système actuel.

La retenue à la source n'est qu'un mode de paiement d'acompte de l'impôt sur le revenu. Elle est suivie d'une déclaration des revenus et, le cas échéant, d'une régularisation de l'impôt à payer : en effet, si le total des acomptes versés est inférieur au montant de l'impôt il faut régler la différence, inversement si le montant des acomptes est supérieur au montant de l'impôt finalement dû. De fait, la retenue à la source ne permet donc pas de payer son impôt pour solde de tout compte, elle ne présente donc aucun avantage au regard du système actuel dans lequel plus des trois quarts des contribuables ont choisi d'être prélevés mensuellement.

Suivant le schéma envisagé, il se peut que :

- la retenue à la source soit modulable si, par exemple, le gouvernement choisissait de réformer l'impôt sur le revenu de telle sorte que l'impôt de l'année N soit payé en année N et non plus en année N+1 comme cela est aujourd'hui le cas. Dans ce cas, le calcul du taux de retenue sur la fiche de paie pourrait varier en fonction des changements de situation personnelle (du fait du quotient familial), financière (baisse ou hausse des revenus) et professionnelle (changement d'employeur...). Ces changements de situation (plusieurs millions par an) ayant tous un impact sur le montant de l'impôt, il faudrait que le contribuable soit suffisamment réactif pour modifier son taux de retenue, ce qui l'amènerait à solliciter la Direction générale des finances publiques pour valider le changement du taux de retenue puis son employeur pour procéder au changement. Un tel système serait éminemment complexe et très lourd à gérer tant pour le contribuable que pour les agents des finances publiques (il faudrait recruter plusieurs milliers d'agents pour gérer utilement ce mode de collecte) et les employeurs (qui devraient suivre individuellement les salariés).
- la retenue à la source ne soit pas modulable. Mais alors, les millions de contribuables dont la situation personnelle, financière et/ou professionnelle change devraient attendre le dépôt de leur déclaration des revenus l'année suivante pour régulariser leur situation (c'est-à-dire payer la différence entre les acomptes versés et l'impôt à payer ou obtenir un remboursement dans le cas contraire).

Dans tous les cas, plusieurs questions restent en suspens : comment par exemple instaurer une retenue à la source pour les indépendants et les commerçants qui n'ont pas d'employeur ? Comment garantir que les montants collectés par les entreprises soient intégralement reversés à l'Etat lorsqu'on sait par exemple que la TVA collectée par les entreprises n'est déjà pas intégralement reversée ?

On le voit, outre sa réelle complexité, la retenue à la source n'apporte aucune garantie en termes de rentrées budgétaires. C'est la raison pour laquelle il faut surtout éviter de l'instaurer.